PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 OCT. 2025

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Giessen et de la Lièpvrette

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à 34 ;

VU la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette ;

VU le courriel portant désignation du conseil régional du Grand Est du 3 juin 2025 ;

VU le courrier portant désignation de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin du 5 juin 2025 ;

VU le courriel portant désignation de l'association des maires du Haut-Rhin du 12 juin 2025 ;

VU la délibération du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle du 19 juin 2025 ;

VU la délibération du pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale du 25 juin 2025 ;

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

VU le courriel portant désignation du parc naturel régional des Ballons des Vosges du 8 juillet 2025 ;

VU la délibération du conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace du 25 septembre 2025 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Val d'argent du 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau est arrivé à échéance le 19 mars 2025 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Missions

La commission locale de l'eau du SAGE du secteur Giessen et de la Lièpvrette élabore, modifie, révise et assure le suivi de l'application du SAGE.

Article 2 : Composition de la commission locale de l'eau du SAGE Giessen Liepvrette

La commission locale de l'eau du SAGE Giessen Liepvrette est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (tableau A :liste nominative annexée au présent arrêté)

- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B :liste annexée au présent arrêté)

- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (tableau C :liste annexée au présent arrêté)

Article 3 : Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autre que les représentants de l'État, est de 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Élection du président

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux élisent le président de la commission locale de l'eau.

Article 5 : Fonctionnement

La commission élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an et son président fixe les ordres du jour des séances.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux qui est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 6 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet Gest'eau.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 8 : exécution

- La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

TABLEAU A : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

STRUCTURE	MEMBRE
Conseil régional du Grand Est	Christèle LEHRY
Collectivité européenne d'Alsace	Monique HOULNE
	Pierre BIHL
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Emmanuel ESCHRICH
	Bernard SCHMITT
	Lionel PFANN
	Yvette WALSPURGER
	Christian HAESSLER
	André MULLER
	Patrick BUHL
	Michel WIRA
	Bruno GLOCK
	Denis BARTHEL
Association des maires du Haut-Rhin	Jean-Marc BURRUS
	Jean-Luc FRECHARD
Communauté de communes du Val d'Argent	Gérard FREITAG
Parc naturel régional des ballons des Vosges	Laurent SEGUIN
Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat – Alsace centrale	Philippe DESAINTQUENTIN
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle	Charles ANDREA
	Serge JANUS

TABLEAU B : COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

STRUCTURE	MEMBRE
Chambre d'agriculture	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Bas-Rhin
	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Haut-Rhin
Chambre de commerce et d'industrie	Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Un représentant de l'association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels utilisateurs de l'eau
	Un représentant de l'association foncière de Châtenois
Fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin
	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Haut-Rhin
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de l'association Alsace nature
	Un représentant de l'association Rhin Meuse Migrateurs
Association de consommateurs	un représentant de la chambre de consommation d'Alsace

TABLEAU C : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

STRUCTURE	MEMBRE
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Direction départementale des territoires	Un représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin
	Un représentant de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Agence régionale de santé Grand Est	Un représentant
Office français de la biodiversité	Un représentant
Office national des forêts	Un représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Un représentant

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex